



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand - Est

**Avis relatif au projet d'élaboration de la carte  
communale de Fréménil (54)**

n°MRAe 2018AGE86

## Préambule relatif à la rédaction de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de carte communale de Fréménil (54), en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Commune de Fréménil. Le dossier ayant été reçu complet le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il en a été accusé réception à cette date. Conformément à l'article R. 104 – 25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104 – 24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS).

Par délégation de la MRAe, son Président rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.***

***Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

1 Désignée ci-après par MRAe ou Ae

## 1. Contexte, présentation du projet de carte communale

Fréménil est une commune de 229 habitants (INSEE 2014), située dans le département de Meurthe-et-Moselle. La commune appartient à la communauté de communes de la Vezouze. La commune est dotée d'une carte communale depuis 2005. La commune a engagé le projet de révision de sa carte communale, afin de pouvoir répondre au développement démographique identifié pour les 15 prochaines années.

La saisine de l'Autorité environnementale pour avis est motivée par la présence sur le territoire communal d'une partie du site Natura 2000 « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller ».

La population de Fréménil est globalement en augmentation depuis 30 ans. L'objectif préconisé lors de l'élaboration de la carte communale approuvée en 2005 était d'atteindre une population de 200 habitants, ce niveau étant aujourd'hui dépassé, le projet de révision de la carte communale de Fréménil envisage un objectif démographique de 300 habitants dans les 15 prochaines années

La commune compte sur son territoire plusieurs espaces naturels remarquables. On recense la présence :

- du site Natura 2000<sup>2</sup> « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller » ;
- de la ZNIEFF<sup>3</sup> de type I « Forêt domaniale de Mondon et bois attenant à Moncel-lès-Lunéville ».

Le site Natura 2000 concerne la vallée de la Vezouze, qui constitue le principal réservoir de biodiversité de la commune, avec ses nombreuses prairies humides et habitats alluviaux. L'ensemble forestier inclus dans la ZNIEFF « forêt domaniale de Mondon et bois attenant à Moncel-lès-Lunéville » se situe au sud du territoire communal.

L'Autorité environnementale souligne la qualité des informations du rapport de présentation sur les milieux naturels, l'état initial offrant une description complète et précise des habitats naturels, tant pour les sites faisant l'objet d'une protection réglementaire que pour les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet.

Elle relève comme enjeux principaux :

- la consommation d'espace et ses incidences sur les milieux naturels ;
- la protection contre les risques d'inondation liées aux cours d'eau de la Vezouze et du ruisseau de la Maxelle.

## 2. Analyse de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par la carte communale

Le projet de révision de la carte communale de Fréménil a pour objet de pouvoir répondre aux besoins démographiques de la commune, avec un objectif d'une population de 300 habitants dans les 15 ans. Cet objectif est cohérent avec la dynamique démographique observée. Son projet de développement avec la création de 25 nouveaux logements est en accord avec cette dynamique.

2 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

3 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Le périmètre constructible de la présente carte communale offre une disponibilité foncière évaluée à 1,60 hectares de parcelles non construites, ce qui offre un potentiel de réalisation de 13 logements, selon le rapport de présentation. Le présent projet de carte communale étend le périmètre constructible de 1,42 hectares en continuité de l'espace bâti, afin de permettre la réalisation de 12 logements. La densité de logements à l'hectare calculée pour l'extension est inférieure à celle fixée par le SCoT Sud 54 (11 logements à l'hectare pour les zones d'extension urbaines).

***L'Ae recommande à la commune de mettre son projet de carte communale en conformité avec les objectifs de densification fixés par le SCoT Sud 54.***

Les impacts potentiels du projet sont bien qualifiés. L'évaluation environnementale menée pour les secteurs constructibles a permis de vérifier l'absence d'habitats naturels présentant un enjeu de préservation (prairies hygrophiles et prairies mésophiles à Colchide, qui sont des habitats caractéristiques du site Natura 2000), ainsi que l'absence de zone humide.

Le rapport de présentation détaille bien comment a été pris en compte le risque d'inondation, avec le rappel des conclusions de plusieurs études du risque. De manière conservatoire, après concertation avec les services de l'État, le périmètre de la zone constructible de la carte communale a pris en compte l'atlas des zones inondables de la Vezouze, établi en 2007 et complété en 2010. Une étude complémentaire, commandée par la commune, a ajusté le périmètre d'aléa inondation. Une étude hydraulique ultérieure, commandée par la commune, a conduit à réduire le périmètre de la zone d'aléa, mais ses conclusions n'ont finalement pas été reprises lors de l'élaboration du projet.

Au regard des enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale et de l'absence d'impacts notables sur l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est n'a pas d'autre observation à formuler sur le projet de carte communale de Fréménil.

Metz, le 27 décembre 2018

Le président de la MRAe, par intérim  
par délégation



Yannick Tomasi